RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET





N° 09-2024

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

en exercice: 13présents: 8absents: 5

pouvoirs: 2votants: 10

Le quorum est atteint.

pour: 10contre: 0

Date de convocation :

abstention:

17 juin 2024

Aujourd'hui, lundi 24 juin 2024 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

Étaient présents: Vincent MICHAUT, Marie PEIXOTO, Brigitte BILLON, Luce POSTROS, Thierry POUGET, Claudette BOUREUX, Marie-Claude GRINOVERO, Suzana RIBEIRO

Étaient absents: Annick DURAND, Christophe DALLEAU, Nathalie GADOIS, Alain MARSEILLE, Julien VEDANI

Ont donné pouvoir : Christophe DALLEAU à Vincent MICHAUT, Alain MARSEILLE à Thierry POUGET

Secrétaire de séance : Laetitia THÉNOT

OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES COLIS DE FIN D'ANNÉE DES AÎNÉS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Chaque année, le CCAS offre un colis aux séniors de la Commune. Cette année, les administrateurs du CCAS ont souhaité reconduire cette opération en définissant l'âge minimum de 74 ans au 31 décembre 2024.

Suite à une mise en concurrence, 3 prestataires ont répondu. Un jury, constitué d'administrateurs et d'administrés bénéficiaires des colis, a retenu l'offre du prestataire Paul LAREDY, économiquement et gustativement la plus avantageuse.

Le colis pour une personne seule est proposé au tarif de 23 € TTC, le colis pour un couple est proposé au tarif de 32 € TTC, comprenant 9 composants. La commande est estimée à 270 colis simples et 190 colis doubles.

VISAS

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1;

Vu la délibération n° 01-2024 approuvant le Budget Primitif 2024 ;

DÉLIBÉRATIE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- DE RETENIR le prestataire Paul LAREDY pour la confection des colis de fin d'année des Aînés, pour une quantité estimée à 270 colis simples et 190 colis doubles;
- 2. **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les bons de commande liés à cette prestation.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Président du CCAS,

MICHAUT

PRÉFECTURE DU LOIRET

2 8 JUIN 2024

COURRIER 1

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/